

Commune de PUJOLS

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 19 mai 2015

Le dix-neuf mai deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2015.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Luc GALINOU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Procuration : M. Christophe MAITRE à M. Denis SAVY, M. André GARRIGUES à M. Daniel BARRAU, Mme Annie LOTH à M. Jean-Luc GALINOU, Mme Evelyne SOULODRE à Mme Charlyse DIONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe BOURNAZEL.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2015

A la demande de Messieurs GALINOU et SCHOTT, le compte-rendu du dernier conseil municipal est modifié en intégrant l'intervention de M. SCHOTT ainsi rédigée : *"Monsieur SCHOTT demande à la municipalité de revoir ses projets de travaux en fonction des réponses obtenues sur les subventions demandées"*.

Avant le vote du compte-rendu, Monsieur DEFOORT précise qu'il s'abstiendra étant donné qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil.

Le compte-rendu modifié est ensuite approuvé à l'unanimité, moins une abstention (M. DEFOORT), puis les membres du conseil signent le registre.

Mme CERDA-RIVIERE revient sur le conseil du 5 mars dernier et lit une réponse écrite du Trésor public l'autorisant à s'adresser directement à ses services ; elle demande en conséquence des excuses au Maire pour lui avoir reproché alors cette démarche concernant une réunion de la CCID (commission communale des impôts directs).

Le Maire répond qu'il ne lui présentera pas ses excuses et maintient qu'une personne non membre d'une commission n'a pas à demander de modifier l'organisation des réunions de ladite commission et encore moins par intervention directe auprès des partenaires, en l'occurrence les services de l'Etat.

Délibération n° CM.2015/28

SAUR : Convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, informe l'assemblée que la Commune de Pujols dispose de 39 équipements de défense incendie sur l'ensemble de son territoire. Ceux-ci doivent être maintenus régulièrement afin de permettre au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 47) d'intervenir dans de bonnes conditions lors d'un départ de feu.

La maintenance était, jusqu'à ce jour, assurée par la SAUR. Cette société propose à la commune de renouveler son contrat de maintenance pour une durée maximum de 5 ans.

Le coût annuel proposé est de 62,65 € HT par appareil, soit un **coût total annuel de 2 932,02 € TTC**.

Mme CERDA-RIVIERE demande à revoir ce dossier car un organisme reconnu par l'Etat, le SIDEF, présenterait des tarifs inférieurs (33,99 € HT le contrôle, plus 45 € l'abonnement).

Mme LAFAYE-LAMBERT propose d'étudier sérieusement cette piste et rappelle qu'une convention peut être dénoncée chaque année. Dans l'attente de ce travail, elle invite néanmoins le conseil à voter la délibération présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'autoriser** le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie pour une durée maximum de 5 ans avec la SAUR,
- **dit que** les crédits seront prélevés sur l'article 6156 du budget principal de la Commune.

Délibération n° CM.2015/29

ACIR Compostelle : Régularisation cotisation 2013

Mme Marie-Christine MOURGUES, Première Adjointe, déléguée auprès de l'Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de St Jacques de Compostelle » (ACIR) rappelle au conseil municipal que la Commune de PUJOLS dispose d'une halte jacquaire installée à l'étage des locaux de l'ancien presbytère de l'église Saint-Nicolas, et adhère depuis 2008, à cette association dont le siège est à Toulouse.

Les installations communales (halte jacquaire) sont gratuitement mises à disposition des pèlerins.

Cependant, certains d'entre eux ont fait des dons à la commune qui sont versés chaque année dans les caisses du CCAS.

Le montant de l'adhésion de la commune à l'ACIR, pour l'année 2013, s'élève à 200 €. Cette cotisation n'ayant pas été versée en 2014, il vous est proposé de régulariser cette situation. A titre d'information l'adhésion pour l'année 2014 a été votée lors du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de maintenir l'adhésion de la Commune à l'Association de Coopération Interrégionale « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » (ACIR),
 - **autorise le Maire** à procéder au versement de la somme de 200,00 € sous forme de subvention correspondant au montant de l'adhésion annuelle de la commune à cette association, au titre de l'exercice 2013,
- dit que** le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe des crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget principal 2015.

Délibération n° CM.2015/30

Territoire BIO Engagé

Mme Pascale LAMOINE, conseillère municipale déléguée au développement durable, informe l'assemblée que ce label a été mis en place par ARBIO Aquitaine avec le soutien du Conseil Régional. ARBIO Aquitaine est une association interprofessionnelle régionale qui regroupe des représentants des producteurs bio, des coopératives, des groupements de producteurs, des transformateurs et des distributeurs développant la filière biologique en Aquitaine.

Ce label s'adresse aux collectivités territoriales ayant atteint au moins l'un des deux objectifs suivants :

- 6% de la surface agricole du territoire en bio
- 20% d'approvisionnement bio dans les services de restauration de la collectivité.

Ce label est un indicateur de réussite d'une collectivité territoriale et de ses acteurs dans son engagement pour développer le mode de production biologique.

Pujols est éligible sur le premier critère. Selon les données de l'agence bio, pour 2010, 109 ha de Surface Agricole Utile (S.A.U) sont en production biologique, sur une S.A.U totale de 956 ha, soit 11 % de la surface agricole du territoire en bio.

Cette superficie se répartit sur quatre exploitations et cinq personnes ayant le statut de chef d'exploitation ou de co-exploitant.

Les enjeux de cette demande de label pour notre territoire sont :

- de veiller à des équilibres en terme de superficie consacrée à l'activité agricole (rôle du PLU)
- de mettre en œuvre une politique qui favorise le maintien des agriculteurs (choix de la précédente mandature de baisser la taxe sur le foncier non bâti).

En signant la convention d'attribution du label « Territoire BIO engagé », notre collectivité s'engage à respecter la charte d'appartenance à ce label, document communiqué avec la note de synthèse du présent ordre du jour.

En contrepartie, si nous obtenons cette reconnaissance, nous pourrions utiliser les éléments de communication apportés par ARBIO Aquitaine et nous devons installer, au moins deux panneaux de signalisation à l'entrée de la commune.

Par cette délibération, les élus affirment leur volonté de soutenir une agriculture responsable de l'environnement (ressource en eau, biodiversité) et des hommes (santé des personnes et des agriculteurs). C'est un outil de communication qui permet de faire connaître aux administrés et visiteurs l'agriculture bio (son intérêt, ses exigences).

M. GALINOU soutient cette démarche, mais souhaiterait que les autres agriculteurs soient aussi mis à l'honneur.

Mme LAMOINE lui répond, en reprenant ses propos introductifs, qu'elle avait bien pris le soin de rappeler les actions de la commune en faveur des agricultures et de l'ensemble des agriculteurs : PLU protégeant les surfaces agricoles, baisse du taux de la taxe foncière non bâtie ... Elle rappelle encore que la municipalité ne cherche aucunement à opposer les agricultures ou les agriculteurs. Bien au contraire. Par contre, elle souligne que la certification aide les consommateurs à se repérer et les agriculteurs à se valoriser.

Le Maire informe que trois communes dans le 47 ont déjà reçu ce label : Bazens, Trentels et Monflanquin.

Mme MOURGUES complète que la commission qualité des "Plus beaux villages de France" est très sensible à cette démarche.

Le Maire suspend brièvement le conseil pour donner la parole aux agriculteurs bio de la commune présents dans le public. M. ARTISIE, au nom de ses collègues, expose rapidement l'histoire de cette agriculture et en présente les principales caractéristiques ; il confirme que ce label aura des conséquences bénéfiques pour leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la demande d'attribution du label « Territoire BIO Engagé »,
- **d'autoriser le Maire** à procéder à la signature de la convention d'attribution de ce label ainsi qu'à effectuer toutes les démarches résultant de la présente décision.

Délibération n° CM.2015/31

Horaires du groupe scolaire Georges Gruelles **Année scolaire 2015-2016**

Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Adjointe aux affaires scolaires, indique que les horaires des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire *Georges Gruelles* de Pujols ont été modifiés lors de la rentrée de septembre 2014 comme suit :

Ecole élémentaire : de 08h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
de 09h00 à 12h00 (mercredi)

Ecole maternelle : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
de 09h00 à 12h00 (mercredi).

Afin de répondre au mieux aux contraintes des familles et de l'organisation de l'ensemble du groupe scolaire, il a été proposé par les enseignants et les parents d'élèves, lors du dernier conseil de l'école maternelle, le 10 février 2015, d'harmoniser les horaires entre les deux écoles (élémentaire et maternelle).

De ce fait, à partir de septembre 2015, les horaires de l'école maternelle seront les suivants :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00
- mercredi : 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider**, dès la rentrée scolaire de septembre 2015, les horaires des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire *George Gruelles* de Pujols, à savoir :
de 08h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
de 09h00 à 12h00 (mercredi)

- **d'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces nouveaux horaires scolaires.

Délibération n° CM.2015/32

Marchés nocturnes 2015 **« Soirées gourmandes estivales de Pujols »**

M. le Maire appelle l'assemblée à se prononcer sur la reconduction, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions, des marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols », initiés durant les étés depuis 2011.

Il souligne juste l'évolution des tarifs et le soutien à la prévention des déchets notamment par l'utilisation systématique des éco-cup.

Les formes et conditions de l'organisation de ces marchés gourmands sont rappelées ci-après :

- ✓ **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août 2015, uniquement de 18 h à 23 h 30.
- ✓ **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
 - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
 - Espace public de la Place Sainte-Foy
 - Espace public de la Rue de la Citadelle.
- ✓ **Montants des droits de place** :
 - 150,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2015 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 50 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes (juillet et août 2015),
 - gratuit pour les restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 50,00 € par mètre supplémentaire,
 - 25,00 € la soirée pour les commerçants « volants » non alimentaires, pour 4 mètres linéaires maximum,
 - 20,00 € le lot de 50 éco-cup.
- ✓ **Mise en place d'une régie de recettes** des marchés nocturnes pour l'encaissement des droits de places répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Montant moyen des recettes encaissées mensuellement : non chiffré ; au plus, égal à 3 000,00 €
 - Périodicité de production des pièces justificatives espèces et/ou chèques : mensuelle
 - Montant du cautionnement ou de la dispense : néant

- Principe d'attribution d'une indemnité de responsabilité : oui (attribution d'une indemnité annuelle de 110 € ainsi qu'il en découle du barème figurant dans l'arrêté ministériel du 28 mai 1993).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire en 2015, selon les mêmes formes et dans les mêmes conditions rappelées ci-dessous, les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols ».

- ✓ **Fréquence** : tous les mercredis de juillet et août 2015, uniquement de 18 h à 23 h 30.
- ✓ **Périmètre de ces marchés nocturnes** :
 - Espace public de la Place Saint-Nicolas (y compris la Halle)
 - Espace public de la Place Sainte-Foy
 - Espace public de la Rue de la Citadelle.
- ✓ **Montants des droits de place** :
 - 150,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2015 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 50 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes (juillet et août 2015),
 - gratuit pour les restaurants du bourg jusqu'à 2 mètres linéaires et 50,00 € par mètre supplémentaire,
 - 25,00 € la soirée pour les commerçants « volants » non alimentaires, pour 4 mètres linéaires maximum,
 - 20,00 € le lot de 50 éco-cup.
- ✓ **Mise en place d'une régie de recettes** des marchés nocturnes pour l'encaissement des droits de places répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Montant moyen des recettes encaissées mensuellement : non chiffré ; au plus, égal à 3 000,00 €
 - Périodicité de production des pièces justificatives espèces et/ou chèques : mensuelle
 - Montant du cautionnement ou de la dispense : néant
 - Principe d'attribution d'une indemnité de responsabilité : oui (attribution d'une indemnité annuelle de 110 € ainsi qu'il en découle du barème figurant dans l'arrêté ministériel du 28 mai 1993).

Délibération n° CM.2015/33

Régime indemnitaire des agents municipaux

M. le Maire informe l'assemblée que, le 28 mars 2006 le Conseil municipal de la Commune de Pujols a adopté la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel communal. Cependant, l'ensemble de la filière technique n'a pas été traité à cette date.

Aujourd'hui il propose de compléter ce cadre réglementaire par l'adoption de l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR).

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

1. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service les fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois assimilés aux corps de fonctionnaires de l'Etat concernés par cette prime ; il s'agit des cadres d'emplois suivants : Techniciens.

2. Montants de l'indemnité :

L'indemnité est calculée à partir d'un taux de base affecté de coefficients.

1) Taux de base

L'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixe un taux de base annuel unique de 361,90 € pour l'ensemble des cadres d'emplois.

2) Coefficient lié au grade

Le montant de base est affecté d'un coefficient lié au grade des bénéficiaires ; ce coefficient varie de 12 à 70. Les coefficients applicables à chacun des grades figurent dans le tableau annexé.

3) Coefficient de modulation individuelle

Le montant individuel de l'indemnité spécifique de service fixé par l'autorité territoriale pour chaque bénéficiaire peut varier par application d'un coefficient de modulation individuelle, déterminé pour chaque grade, par l'arrêté du 25 août 2003 (cf. tableau annexé).

4) Cumul

L'indemnité spécifique de service peut être cumulée avec la prime de service et de rendement.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

1. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime de service et de rendement les fonctionnaires territoriaux, les agents titulaires et stagiaires relevant de la filière technique et relevant des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et techniciens.

Il s'agit des cadres d'emplois suivants : Techniciens.

2. Montant de l'indemnité :

Les différents taux annuels de base et maxima applicables à chaque grade figurent dans le tableau annexé.

Le taux individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne peut être supérieur au double du taux annuel de base.

3. Cumul :

La prime de service et de rendement peut être cumulée avec l'indemnité spécifique de service.

En réponse à Mme CERDA-RIVIERE, le Maire confirme que ces nouvelles indemnités concerneront le Directeur des services techniques, recruté sur le grade de technicien. Grade inexistant à ce jour dans nos services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 26 voix pour, 1 contre (Mme CERDA-RIVIERE),**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

- décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des techniciens

Taux moyen annuel :

- 361,90 €
- modalités de calcul selon le tableau ci joint.

Prime de service et de rendement

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des techniciens

Taux moyen annuel :

- Technicien principal de 1ère classe : 1 400 €
- Technicien principal de 2ème classe : 1 330 €
- Technicien : 1 010 €

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- **La présente délibération prend effet à compter du 1er juin 2015.**

Délibération n° CM.2015/34

Prélèvement automatique des régies (cantine – CCAS – Crèche)

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, M. Denis SAVY, Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de permettre aux administrés d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures, souscription d'un contrat de prélèvement, concernant le paiement des prestations assurées par la Commune de Pujols au titre des trois régies suivantes :

- Cantine : restauration scolaire, prestations périscolaires,
- CCAS : portage des repas,
- Crèche : accueil permanent et halte garderie.

Ce service supplémentaire offert aux usagers sera l'occasion également d'alléger la charge de travail des personnels affectés aux régies et à l'encaissement de ce service, mais cela permettra surtout d'améliorer l'encaissement des recettes par une meilleure régularité et des relances d'impayés moins importantes.

La mise en place de ce service est assujettie à une redevance prise en charge par la Commune d'un montant de :
– 0,122 € HT par opération pour un prélèvement,
– 0,762 € HT par opération de rejet quel que soit le prélèvement.

M. SCHOTT et Mme DIONNEAU interrogent le conseil sur les modalités pratiques de ces prélèvements (forfait mensuel ?) et le nombre de personnes concernées a priori. Ils s'inquiètent de savoir si les régies seront néanmoins maintenues.

M. SAVY répond que les montants à prélever seront présentés directement à la trésorerie sur la base non pas de forfaits a priori mais des consommations constatées le mois précédent. En raison de la régularité des mensualités, il pense possible que la quasi totalité des familles de la Crèche et du CCAS (distribution de repas à domicile) rentre dans ce dispositif. Soit au total une cinquantaine de personnes. Ce sera sans doute moins exhaustif pour les repas de la cantine. Les régies seront maintenues jusqu'à nouvel ordre, suivant les résultats du suivi et des évaluations régulières.

Mme LAFAYE-LAMBERT précise qu'environ 300 repas sont servis chaque jour à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de permettre** aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations assurées par la Commune de Pujols au titre des trois régies suivantes :
 - Cantine : restauration scolaire, prestations périscolaires,
 - CCAS : portage des repas,
 - Crèche : accueil permanent et halte garderie,
- **de prendre en charge** la participation financière de la collectivité pour cette opération,
- **de charger M. le Maire** d'entreprendre toutes les démarches et de signer toutes pièces utiles à la réalisation de l'objet de la présente délibération.

Délibération n° CM.2015/35

Mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Mme Marie-Christine MOURGUES, Première Adjointe, en charge de la culture du patrimoine historique et du tourisme, rappelle à l'assemblée que la Commune de PUJOLS est reconnue pour son intérêt patrimonial et paysager qui justifie notamment le classement du village et de ses abords en site inscrit. Elle est également classée "Un des Plus beaux Villages de France". De ce fait, la mise en œuvre d'une « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) viendrait conforter les efforts de la commune pour la préservation de son patrimoine.

La conservation et la mise en valeur de cette richesse architecturale et paysagère nécessite la mise en place d'un outil adapté et efficient permettant de définir des règles liées à la préservation de ce patrimoine. L'AVAP constitue le principal outil de protection de la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager, dont disposent les collectivités. Elle permet d'instaurer une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme dotée d'un périmètre et d'un règlement dont les effets l'emportent sur les autorisations d'urbanisme, permettant ainsi de définir des préconisations pour la restauration ou la création de nouvelles constructions ou aménagements.

L'élaboration des AVAP est désormais gérée par l'autorité compétente en matière de P.L.U (application de l'article L 642-1 du Code du Patrimoine), il appartient donc désormais à la CAGV, autorité compétente pour la gestion du P.L.U, de créer, réviser ou modifier les AVAP.

La loi relative aux AVAP (Article L 642-2 du code du patrimoine) impose désormais que les objectifs de l'AVAP soient nécessairement déterminés au regard de ceux du P.L.U déclinés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) obligeant ainsi à une concordance des deux projets.

Étant donné que l'élaboration du P.L.U intercommunal a été prescrite et qu'il serait judicieux de mener la transformation de la ZPPAUP en parallèle du P.L.U intercommunal afin de s'assurer de la compatibilité des deux documents et d'éviter toute discordance réglementaire, les Communes de Casseneuil et Villeneuve-sur-Lot envisagent elles aussi de solliciter la CAGV pour la mise en œuvre d'une AVAP sur leurs territoires respectifs.

Une commission locale consultative, chargée du suivi et de la gestion de l'AVAP devra être créée par délibération de la CAGV lors de la prescription de l'AVAP. La composition de cette commission est strictement encadrée par l'article L 624-5 du Code Patrimoine qui stipule qu'elle doit être composée de :

- 3 représentants d'administration (le préfet, le DREAL, le DRAC)
- 5 à 8 élus titulaires représentants de la collectivité compétente (dans les 3 communes concernées)
- 4 personnes qualifiées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

Trois élus de la commune de Pujols devront composer cette commission.

La Communauté d'Agglomération est seule compétente pour la gestion de l'AVAP mais le financement de l'AVAP sera répercuté à la charge des communes qui en sollicitent sa mise en œuvre.

La DRAC subventionne à hauteur de 50 % les dépenses engagées et le coût par commune a été évalué et réparti (en association avec l'Architecte des Bâtiments de France) en fonction de l'importance des études à réaliser sur chaque commune.

L'AVAP devrait se dérouler sur une période d'au moins deux ans et son coût serait donc réparti sur deux exercices budgétaires.

•Le plan de financement de cette étude serait le suivant :

Coût estimatif en € H.T. :
(frais d'étude, exposition)

70 000 € HT

Financiers	Pourcentage estimatif	Montant estimatif (HT)	Montant à verser du financement global à la CAGV intégrant la subvention DRAC de 50 %
Commune de Villeneuve-sur-Lot	environ 40 %	30 000,00 €	15 000,00 €
Commune de Pujols	environ 35 %	25 000,00 €	12 500,00 €
Commune de Casseneuil	environ 25 %	15 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL		70 000,00 €	35 000,00 €

Mme CERDA-RIVIERE n'est pas convaincue par cette démarche. Elle considère que l'AVAP va surtout compliquer la situation, sans vraiment apporter d'amélioration. Notamment pour la vue sur les toits et lotissements du côté de Villeneuve. Elle demande si la vallée du Mail est désormais protégée. Enfin, elle interroge sur le lien entre l'AVAP et le label des Plus beaux villages de France.

Mme MOURGUES répond que notre inscription dans une démarche d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) protège notre label des Plus beaux villages de France actuellement instruit par la commission qualité. Elle défend l'intérêt de protéger notre patrimoine qu'il soit architectural, paysager et environnemental : il ne s'agit pas forcément de changer l'existant mais de protéger notre avenir. Elle précise que les règlements, définis dans l'AVAP avec la participation de l'Architecte des Bâtiments de France, constitueront autant de références et de prescriptions qui s'imposeront au dit architecte.

Le Maire complète sur l'intérêt de protéger aussi certains angles de vue. En réponse à Mme CERDA-RIVIERE, il rappelle que les vallées du Mail et de Cambes sont protégées dans le PLU actuellement en vigueur.

M. SCHOTT doute lui aussi de l'utilité réelle de l'AVAP, notamment pour ce qui changera concrètement vis-à-vis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il craint la mise en place d'un nouveau mille-feuille.

M. GALINOU confirme les craintes de son collègue et demande si l'enveloppe financière prévue pour Pujols est définie par rapport aux monuments historiques de la commune. Il considère trop élevée la part de Pujols (35%) comparée à celle des deux autres villes, notamment Villeneuve (40%).

Mme MOURGUES et Mme FEIJOO répondent que le nombre de monuments historiques n'intervient pas dans la définition de l'enveloppe financière. L'AVAP remplace l'ancienne ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui a déjà été mise en œuvre à Villeneuve. Contrairement à Villeneuve, Pujols doit donc commencer ce travail de protection depuis le tout début. D'où cet écart de prix entre les deux villes.

En réponse à M. AUGROS concernant la commission locale consultative, Mme MOURGUES précise que les quatre personnes qualifiées sont respectivement l'Architecte des Bâtiments de France, un représentant de la société d'archéologie, un commerçant et un représentant d'une autre association défendant les intérêts économiques locaux. Elle rajoute que les élus titulaires seront choisis en conseil municipal.

Le Maire propose alors que soient désignés pour Pujols Mme MOURGUES (Adjointe à la Culture, au Patrimoine historique et au Tourisme), Mme FEIJOO (Adjointe à l'Urbanisme et Développement durable) et lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour, 6 abstentions (M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU
procurations de Mme LOTH à M. GALINOU et de Mme SOULODRE à Mme DIONNEAU),
1 contre (Mme CERDA-RIVIERE),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement instituant les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu les articles L 642-1 à L 642-10 du Code du patrimoine,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

décide :

-de solliciter la CAGV pour engager la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle intercommunale portant sur le territoire de Pujols,

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé,

- d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à la mise en œuvre de l'AVAP pour la commune de Pujols, étant entendu que la commune de Pujols remboursera à la CAGV le coût global généré par cette étude (bureau d'étude, frais liés à la concertation) puisque la mise en œuvre de l'AVAP sur la Commune de Pujols résulte d'une sollicitation de la commune,

- de proposer, en tant que membre de la commission locale de l'AVAP : Mme Marie-Christine MOURGUES (Adjointe à la Culture, au Patrimoine historique et au Tourisme), Mme FEJOO (Adjointe à l'Urbanisme et Développement durable) et M. Yvon VENTADOUX (Maire).

Délibération n° CM.2015/36

Cession du tracteur tondeuse

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, propose au conseil municipal de délibérer sur la cession du tracteur tondeuse de marque John Deere 955D, acquis neuf le 27/05/1998, entièrement amorti, qui est remplacé par un véhicule neuf de marque John Deere 2032 R.

Considérant la vétusté de ce véhicule, le montant de la reprise par la société Delta SUD est de 5 800 €, en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la vente, en l'état, du tracteur tondeuse de marque John Deere 955D, pour un montant de 5 800 €,

- que le montant de cette cession sera imputé sur le budget principal –Section Investissement -Article 2188 «Autres immobilisations corporelles»,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces résultant des présentes décisions.

Délibération n° CM.2015/37

Décision modificative n°1
du budget principal 2015 de la Commune de Pujols

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des finances et du développement économique, propose à l'assemblée les modifications suivantes :

1) Notification des dotations

Lors du vote du budget, le 31 mars dernier, les dotations n'avaient toujours pas été notifiées. Aujourd'hui nous avons été informés des montants qui ont été affectés à la Commune de Pujols. Sont donc proposées les rectifications suivantes :

Article : 7411	Dotation forfaitaire
Crédits votés au BP 2015 :	507 472,00 €
Proposition DM 1 :	-17 816,00 €

Article : 74 121	Dotation de solidarité rurale
Crédits votés au BP 2015 :	50 000,00 €
Proposition DM 1 :	2 711,00 €

Article : 74 127	Dotation nationale de péréquation
Crédits votés au BP 2015 :	96 000,00 €
Proposition DM 1 :	-11 581,00 €

2) Travaux en régie

Afin de régulariser l'erreur de positionnement de la prévision budgétaire des travaux en régie qui sont à prévoir sur des opérations d'ordres uniquement, nous vous proposons les mouvements suivants :

a) Section de Fonctionnement

Article : 722	Travaux en régie Immobilisations corporelles
Crédits votés au BP 2015 :	40 000,00 €
Proposition DM 1 :	-40 000,00 €

Chapitre : 042	Opération d'ordre de transfert entre sections
Crédits votés au BP 2015 :	0,00 €
Proposition DM 1 :	40 000,00 €

b) Section d'Investissement

Opération : 103 (DEPENSES)	Groupe scolaire
Crédits votés au BP 2015 :	96 500,00 €
Proposition DM 1 :	-15 000,00 €

Opération : 106 (DEPENSES)	Complexe sportif
Crédits votés au BP 2015 :	8 500,00 €
Proposition DM 1 :	-5 000,00 €

Opération : 107 (DEPENSES)	Bâtiments communaux
Crédits votés au BP 2015 :	54 500,00 €
Proposition DM 1 :	-20 000,00 €

Chapitre : 040 (DEPENSES)	Opération d'ordre de transfert entre les sections
Crédits votés au BP 2015 :	0,00 €
Proposition DM 1 :	40 000,00 €

3) Affectation du résultat de la dissolution du SIGU

Le Syndicat Intercommunal du Groupement d'Urbanisme (SIGU) a voté son Compte Administratif de l'exercice 2014 le 27 mars 2015. Le Comité Syndical a réparti le résultat de la clôture 2014 entre les communes membres, soit 15 307,69 euros pour Pujols, et arrêté l'indemnisation de la Commune de Villeneuve-sur-Lot envers les autres communes, suite au transfert de l'immeuble de la rue des Silos dans le patrimoine communal de

Villeneuve-sur-Lot, soit un montant de 28 405,41 euros pour la Commune de Pujols.

La répartition définitive du résultat de clôture 2014 du SIGU permet donc une affectation complémentaire du résultat sur le budget principal pour un montant de 43 713,10 euros.

4) Reprise du tracteur tondeuse

Lors du renouvellement du tracteur tondeuse des ateliers municipaux la société DELTA SUD a fait une proposition de rachat de l'ancienne machine pour un montant de 5 800 €, de ce fait le prix de vente a été baissé de 5 800 €. Il vous est proposé de modifier les prévisions budgétaires en dépenses uniquement, la recette ayant déjà été prévue au 024 au BP2015, sur l'opération 04 afin de pouvoir enregistrer comptablement cette reprise.

Opération : 04 (DEPENSES)	Ateliers
Crédits votés au BP 2015 :	1 500,00 €
Proposition DM 1 :	5 800,00 €

5) Le nouvel équilibre du budget est donc le suivant :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
722	Travaux en régie immobilisations corporelles	-40 000,00 €	7411	Dotation forfaitaire	-17 816,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	74121	Dotation de solidarité rurale	2 711,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	17 027,10 €	74127	Dotation de péréquation	-11 581,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté	43 713,10 €
TOTAL		17 027,10 €	TOTAL		17 027,10 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opé 103	Groupe scolaire	-15 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	17 027,10 €
Opé 106	Complexe sportif	-5 000,00 €	1641	Emprunt	-4 977,10 €
Opé 107	Bâtiments communaux	-20 000,00 €			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €			
Opé 04	Ateliers	5 800,00 €			
Opé 17	PLU/PLUI	6 250,00 €			
TOTAL		12 050,00 €	TOTAL		12 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 20 voix pour, 7 abstentions (M. AUGROS, M. SCHOTT, Mme DIONNEAU, M. GALINOU
procurations de Mme LOTH à M. GALINOU et de Mme SOULODRE à Mme DIONNEAU, Mme CERDA-RIVIERE),
décide :

- en section de Fonctionnement :

- ➔ de faire un virement de crédit de l'article 722 vers le chapitre 042 pour un montant de 40 000 €,
- ➔ de diminuer les crédits de l'article 7411 de 17 816,00 €,
- ➔ d'augmenter les crédits de l'article 74121 de 2 711,00 €,
- ➔ de diminuer les crédits de l'article 74 127 de 11 581,00 €,
- ➔ d'affecter le résultat du SIGU au 002 résultat de fonctionnement reporté pour 43 713,10 €,
- ➔ de réaliser un virement à la section d'investissement 023 pour un montant de 17 027,10 €,

-- en section d'Investissement :

- ➔ de faire un virement de crédit de l'opération 103 Groupe scolaire vers le chapitre 040 pour 15 000,00 €,
- ➔ de faire un virement de crédit de l'opération 106 Complexe sportif vers le chapitre 040 pour 5 000,00 €,
- ➔ de faire un virement de crédit de l'opération 107 Bâtiments communaux vers le chapitre 040 pour 20 000,00 €,
- ➔ d'inscrire à l'opération 04 Ateliers 5 800,00 € en dépenses,
- ➔ d'inscrire à l'opération 17 PLU/PLUI (au titre de l'AVAP) 6 250,00 € en dépenses,
- ➔ de diminuer les crédits de l'article 1641 emprunt de 4 977,10 €,
- ➔ d'affecter au 021 virement de la section de fonctionnement 17 027,10 €.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- La distribution des sacs à ordures ménagères se fera désormais dans les locaux des services techniques municipaux à Larroudière (prochaine distribution du 1er au 06 juin 2015).

Informations données par Mme LAFAYE-LAMBERT :

- Projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'école : possibilité de prolonger l'accueil des enfants, le mercredi après midi, dans le cadre de l'ALSH, sous la responsabilité d'un directeur coordonnateur. Demande inscription auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Si l'autorisation est accordée, la Commune pourrait faire l'économie des frais de transport des enfants et pourrait bénéficier de subventions de la CAF.

Informations données par M. DELPECH :

- Installation ce jour d'un panneau lumineux en bordure du parking de la mairie. Ce panneau permettra d'informer les Pujolais des diverses manifestations locales. Les associations pujolaises pourront proposer leur texte via le nouveau site Internet de la Commune.

Informations données par Mme CERDA-RIVIERE :

- Concernant le SIVU chenil départemental : elle informe le Conseil municipal des différents tarifs en vigueur et des activités de ce chenil qui seront plus amplement présentées lors de l'examen du rapport annuel de ce syndicat. Elle remercie également les élus d'avoir défendu ce dossier, en signant la convention avec l'Association Chats Libres, et du travail fait en amont de l'application de la dernière loi fixant les règles sanitaires et de protection animale.
- Courriers des administrés : elle donne lecture de courriers d'administrés, notamment celui concernant un problème d'accès à l'eau potable et demande que la commune prenne en charge les coûts de raccordement en lieu et place de l'administré.

Intervention de M. GALINOU :

- Il souligne l'incohérence entre les montants annoncés et votés en conseil municipal, d'une part, et en conseil communautaire, d'autre part. Ce dossier devra être revu lors de la prochaine commission voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.